CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vézières se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DURAND Jacky, Maire ; FRADIN Guy, 1er adjoint ; LEBIHEN Gwenaël, 2ème adjoint ; COUTABLE Bruno ; GUITEL Régis ; CHAUVET Etienne ; PERDRIAULT Lucie.

Etaient absents : BAILLARGEAU Muriel ; AUDREN Bernard (pouvoir donné à DURAND Jacky) ; BANCHEREAU Sylviane ; FRADIN Antoine (pouvoir donné à FRADIN Guy).

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Monsieur DURAND Jacky, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : FRADIN Guy.

OBJET : Avis sur le projet éolien de Bournand porté par les sociétés BOURNAND EOLIEN ENERGIE et VOLTALIA, suite à l'enquête publique ouverte du 2 septembre au 07 octobre 2025.

Monsieur Le Maire fait part aux membres présents qu'une enquête publique est ouverte suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Éolien de Bournand et la Société Voltalia (dénommées ci-dessous Voltalia), pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand, comportant 4 éoliennes de 129m de haut.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux qui ont un intérêt dans la réalisation de ce projet (concernés directement par le projet) et il/elle leur demande de quitter la séance pour ce point de l'ordre du jour.

La commune de Vézières se trouve dans un rayon de 6 kilomètres du projet de parc éolien de Bournand, et est de ce fait amenée à émettre un avis sur ce projet soumis à enquête publique.

Vu l'arrêté préfectoral 2025-SGAD/BE106 en date du 22 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour l'installation d'un parc éolien sur la commune de Bournand,

Vu le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

Vu la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L1111-1 et suivants qui réaffirment le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu les articles L.110-1 et L.511-1 du code de l'environnement visant à préserver la biodiversité, la cohésion sociale, la commodité du voisinage, la santé, la protection de la nature, l'agriculture, l'environnement et les paysages,

Vu le moratoire voté à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Vienne le 17 décembre 2021 pour stopper le lancement de tout nouveau projet éolien,

Vu l'objectif 51 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine demandant un rééquilibrage au sein de la région dans les implantations d'éoliennes (la Vienne représentant à elle seule plus de 22 % de la puissance installée des douze départements de la Nouvelle-Aquitaine),

Vu le PCAET du Pays Loudunais, adopté le 11 juillet 2023, qui indique clairement que "Le programme d'actions du PCAET du Pays Loudunais 2022-2028 est donc construit sans développement éolien.".

Vu la délibération du 12 juin 2024 de la commune de Bournand, créant une zone d'accélération en application de la loi du 10 mars 2023 en privilégiant l'énergie photovoltaïque et la méthanisation.

Considérant que le projet va à l'encontre du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine, du moratoire éolien décidés par les élus de la CCPL ainsi que du PCAET du Pays Loudunais.

EXPOSÉ

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de faire part de son opposition, tant au projet en cours (après l'envoi par Voltalia du Résumé non Technique), par une délibération du 27 mai 2025 contre le précédent projet proposé par Voltalia en 2022, et portant sur 3 éoliennes de 165m de haut.

Les quatre éoliennes du projet actuel sont implantées sur les parcelles ZM 34 à ZM 36, ZM 40 à ZM 44, ZM 15, ZM 16, ZC 21 de la commune de Bournand.

Ce projet va à l'encontre du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine, du moratoire éolien décidés par les élus de la CCPL ainsi que du PCAET du Pays Loudunais.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Bournand est déjà impliquée dans la promotion des énergies renouvelables puisque par délibération du 12 juin 2024, elle a créé une zone d'accélération en application de la loi du 10 mars 2023 en privilégiant l'énergie photovoltaïque et la méthanisation.

Le site choisi par VOLTALIA pour son projet de parc éolien est implanté dans une vaste plaine ouverte, très faiblement vallonnée et les éoliennes se verront de loin.
Les plans d'aménagement communaux et autres zones de lotissements perdent leurs attractivités par la présence de parcs industriels éoliens. Qui souhaiterait acheter un terrain et faire construire sa maison dans une commune à éoliennes?

Le parc éolien dénaturera le paysage et l'authenticité de ce paysage sera définitivement perdue. Ce projet va ainsi altérer le cadre de vie des habitants de la commune et des environs.

L'économie touristique de la commune sera possiblement touchée par ce projet, notamment ses structures d'accueil (gîtes ruraux, chambres d'hôtes), ainsi que les artisans et commerçants qui en vivent. Cela impactera la remise en état des habitations, ou l'achat de propriété par ces touristes. Et donc l'activité globale de notre commune.

Les nuisances engendrées par la présence d'éoliennes risquent de créer des tensions et dissensions au sein des communautés rurales, des conflits d'intérêts entre propriétaires fonciers.

Par ailleurs les éoliennes sont un danger pour l'environnement. Elles contribuent à la destruction de la flore, de la faune, et des zones humides.

Ainsi, l'étude de l'avifaune faite par Voltalia identifie notamment 15 espèces d'oiseaux, à enjeu fort en tant que nicheur, qui risquent d'être impactées par les éoliennes.
Ces oiseaux et chiroptères (et notamment la Noctule de Leisler avec un risque de collision fort) sont très présentes sur la commune et jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes, en participant au maintien de l'équilibre des milieux naturels notamment par une régulation forte des effectifs d'insectes nocturnes et des nuisibles des champs (rongeurs).

DECISION

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture.

Monsieur Le Maire propose un vote à bulletin secret à la question suivante :
« Êtes-vous favorable au projet d'implantation éolienne et à son exploitation sur la commune de Bournand ? »

Après discussion et vote, les membres présents du conseil municipal décident à 8 voix contre, et 1 voix d'abstention d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée la société Voltalia, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand.

OBJET: Changement boulanger pour le distributeur de pain

Le conseil municipal décide de mettre fin au bail avec la boulangerie de Cinais pour l'approvisionnement du distributeur de baguettes.

OBJET : Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du CDG 86 au 1er janvier 2026 et participation mensuelle

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code des assurances ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;
Vu la délibération du 26 Février 2025 du *Conseil municipal* donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;
Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président a lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;
Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025 sur l'adhésion de la structure à la convention de participation Mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne - MNT, et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ou le Conseil d'administration décide :

- ***d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,***
- ***d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de : 15 euros mensuels par agent au 1er janvier 2026***
- ***D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.***

OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;
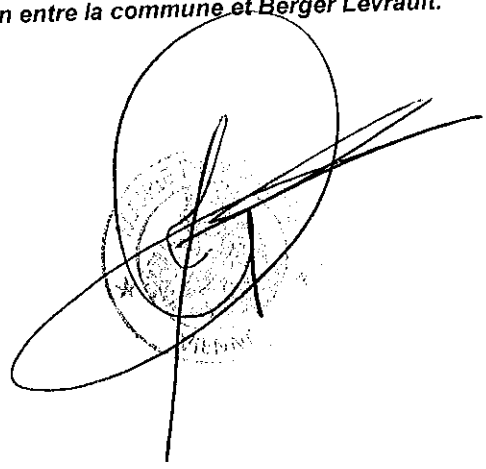
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré à mains levées (voix pour 10)
- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne (le cas échéant);
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Vienne, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Berger Levrault.